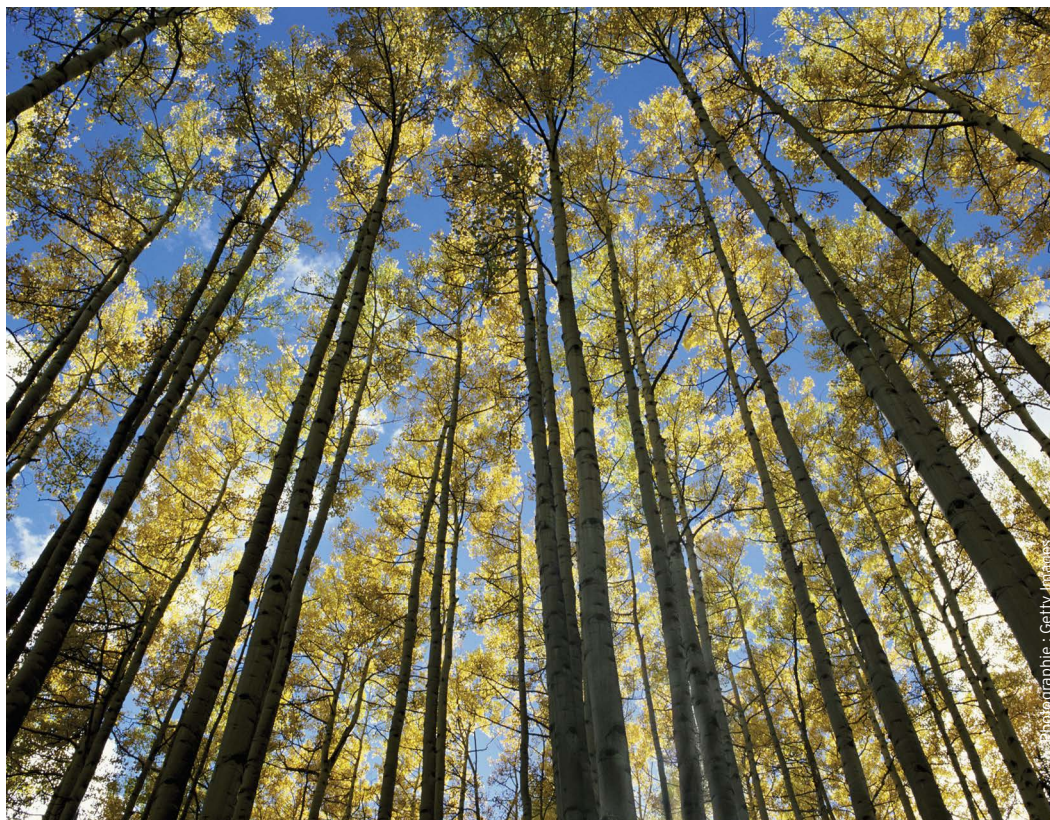




FONDS ACTI RETRAITE

Ensemble,



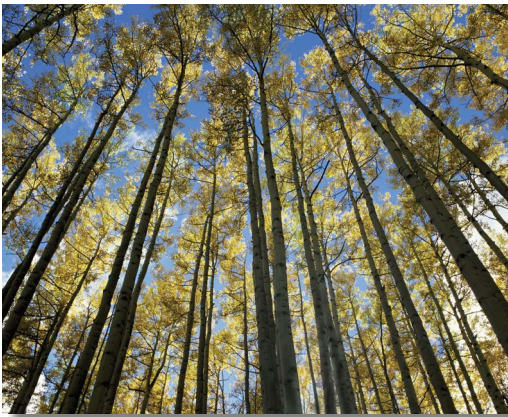
assurons la vie

Constituez-vous une rente viagère adaptée à votre situation personnelle et à vos besoins

- ✦ Partagez l'expérience et le savoir-faire uniques d'une institution à l'éthique mutualiste démontrée.
- ✦ Bénéficiez d'un revenu complémentaire dès votre départ à la retraite.
- ✦ Choisissez le cadre fiscal le mieux adapté à votre situation (assurance vie - loi Madelin).

FONDS ACTI RETRAITE

Régime Collectif de Retraite



Fonds Acti Retraite est un régime collectif de retraite par capitalisation à adhésion individuelle permettant la constitution d'une rente viagère différée par acquisition de points retraite.

Il permet d'apporter à chacun une solution adaptée aux problèmes posés par la diminution des revenus à la retraite tout en offrant le moyen de réaliser des économies d'impôts selon la fiscalité retenue.

La rente, payable trimestriellement, peut être servie dès 55 ans et est réversible à 60 % ou à 100 %.

Pourquoi vous constituer une retraite supplémentaire ?

Les régimes de retraite par répartition rencontrent des difficultés dues :

- à l'allongement de la durée de la vie,
- au déséquilibre démographique lié à la diminution du nombre des actifs tandis que les inactifs deviennent de plus en plus nombreux.

Ces difficultés ne feront que s'amplifier dans les années à venir, entraînant ainsi la baisse des pensions versées aux retraités ou à leurs ayants-droit.

Maintenir votre niveau de vie après la cessation de votre activité professionnelle, c'est dès à présent entreprendre un effort d'épargne en souscrivant Fonds Acti Retraite.

Fonds Acti Retraite

Vous permet de vous constituer une rente viagère différée adaptée à votre situation personnelle et à vos besoins.

Pourquoi choisir Fonds Acti Retraite ?

Pour bénéficier d'un **revenu complémentaire** à votre retraite.

Pour sa souplesse de souscription :

- modulation de vos cotisations en fonction de vos possibilités financières ;
- fractionnement possible de vos cotisations ;
- grande souplesse dans la constitution de votre retraite complémentaire.

Pour sa **couverture décès facultative** garantissant à vos proches le remboursement des cotisations versées en cas de décès avant la retraite.

Pour sa fiscalité :

Choix du cadre fiscal le mieux adapté à votre situation personnelle (assurance vie - loi Madelin).

Pour sa facilité d'utilisation :

- sortie en rente viagère à partir de 60 ans ;
- option de réversion au profit du conjoint ou à défaut d'un bénéficiaire désigné.

Capma & Capmi vous informe en permanence grâce à une lettre régulière, Interactifs, et à son rapport annuel, accessibles à partir de :

www.monceauassurances.com